



Charte de l'action écoféministe contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles

Modifiée par le conseil national du 8 janvier 2023

PRINCIPES FONDATEURS

Génération Écologie se définit comme un parti écoféministe. L'écoféminisme est la reconnaissance du lien qui existe entre la domination des femmes par les hommes, c'est-à-dire le patriarcat, et la domination-destruction de la nature par l'espèce humaine. L'infériorisation des femmes et celle de la nature mettent en jeu les mêmes mécanismes de domination et sont historiquement reliées. C'est pourquoi, pour notre mouvement, le combat pour l'abolition du patriarcat et pour un mode de civilisation écologique sont indissociables. Depuis des millénaires les femmes sont opprimées, dominées, méprisées, au nom d'un système de valeurs qui infériorise la nature et le féminin. L'écoféminisme veut faire advenir un nouvel âge de l'humanité, respectueux de l'ensemble du vivant et émancipé du patriarcat.

Malgré les avancées de la condition des femmes obtenues par le mouvement féministe, les inégalités entre les femmes et les hommes sont encore très marquées dans l'ensemble des champs de la vie sociale, comme l'éducation, l'emploi, la santé, les médias... Les stéréotypes de genre favorisent les discriminations fondées sur le genre. Le sexisme et les violences faites aux femmes restent des symptômes majeurs de la culture patriarcale qui imprègne notre société.

Le sexisme peut se définir comme « à la fois une idéologie qui repose sur l'infériorité d'un sexe par rapport à l'autre, mais aussi un ensemble de manifestations des plus anodines en apparence (remarques, plaisanteries) aux plus graves (agressions sexuelles, viols...) qui ont pour objet de délégitimer, stigmatiser, humilier ou violenter les femmes et entraînent pour elles des effets en termes d'estime de soi, de santé physique et psychique et de modifications des comportements.”¹

En politique, comme dans l'ensemble de la société, les femmes n'échappent pas au sexisme dans son continuum, au contraire elles y sont surexposées. Ces comportements participent à l'exclusion des femmes de la vie publique et mettent en cause la légitimité de leur participation à la vie citoyenne.

¹ Etat des lieux annuels sur le sexisme, Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes

En dépit de l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions inscrit dans la Constitution il y a deux décennies, en dépit des avancées législatives et des progrès notables accomplis au fil des années, les femmes demeurent largement minoritaires dans le paysage politique français.

En tant que parti politique, Génération Écologie s'engage dans une politique ambitieuse d'éducation populaire à l'écoféminisme afin de participer pleinement à la révolution culturelle nécessaire pour parvenir à l'émancipation des femmes, mais aussi de tous les êtres humains et non humains. La dynamique que nous souhaitons, repose sur un objectif de prévention et de mobilisation générale.

L'écoféminisme que nous entendons promouvoir concerne l'ensemble des rapports entre humains et notre rapport au vivant. Il vise à l'abolition de toute forme de rapport de domination. **Il implique une culture de la non-violence au sein du mouvement.**

La présente Charte engage Génération Écologie ainsi que tous ses membres à l'action pour :

- Valoriser et encourager l'engagement et la visibilité des femmes en politique et dans le militantisme, et organiser en conséquence le partage des responsabilités au sein de notre mouvement ;
- Prévenir et accélérer la prise de conscience collective de la société par la formation, l'information et la sensibilisation des membres de Génération Écologie à l'écoféminisme ;
- Être un mouvement exemplaire pour éradiquer le sexisme, disposant d'outils de signalement, d'accompagnement et d'écoute, et prévoyant que toute attitude sexiste est incompatible avec la qualité de membre de Génération Écologie ;
- Être un mouvement bienveillant, formant ses membres à la culture de la non-violence, au sein duquel non seulement les comportements discriminatoires ou malveillants n'ont évidemment pas leur place, où le débat s'exprime librement toujours dans le respect des personnes, avec une vigilance destinée à éviter la toxicité des rapports de pouvoir.

DISPOSITIONS

Article 1er : partager les responsabilités et encourager l'engagement et la visibilité des femmes

Génération Écologie s'engage à tout mettre en œuvre pour que l'exercice des responsabilités au sein du mouvement soit assuré au minimum à 50% par des femmes :

- Les références de territoires sont assurées par des équipages paritaires sauf situation exceptionnelle ;
- Les équipes référentes des territoires ont pour mission clairement formulée de repérer des talents féminins, de les encourager et de les valoriser afin de favoriser leur engagement en politique ;

- Au sein de nos formations, pour nos auditions d'expertise, pendant nos universités, nos conférences, une vigilance et une démarche proactive sont exigées pour une juste représentation des femmes.

Article 2 : La prévention : informer, sensibiliser et former

Article 2.1 : Information et communication

L'actualité sur les sujets reliés à l'écoféminisme dans la société et dans les organisations économiques, associatives et politiques sera régulièrement diffusée afin d'accroître notre niveau de connaissance, par notre travail de veille médiatique, de réflexion et de recherche. L'espace de la commission écoféministe est un lieu privilégié pour repérer et diffuser ces informations.

La communication de Génération Écologie s'engage à favoriser une représentation égalitaire des femmes et des hommes par l'utilisation du langage épïcène. Les adhérentes et adhérents sont sensibilisés et formés à ses objectifs et à son usage.

Article 2.2 : Sensibilisation

La commission écoféministe s'engage à diffuser régulièrement des outils de sensibilisation, faciles d'accès.

La commission écoféministe se tient à la disposition des territoires, des élues et élus, et des instances du mouvement pour animer des temps d'échange, de débats et de sensibilisation.

Article 2.3 : Formation

Des formations sur l'écoféminisme sont régulièrement proposées, à l'échelle nationale comme locale, par la commission écoféminisme.

Les cadres et les équipes référentes des territoires seront encouragées à participer à des temps de formations assurées par la commission écoféminisme, le cas échéant élaborées en partenariat avec une association spécialisée afin de prévenir, et de pouvoir signaler et accompagner une situation de discrimination ou de violence.

Tous les adhérentes et les adhérents de Génération Écologie seront encouragées à se former et à participer aux temps d'échanges et de formations prévues lors des rendez-vous annuels : universités d'été, séminaires, formations, auditions.

Article 3 : Le signalement et l'accompagnement des situations repérées ou signalées

Article 3.1 : Vigilance et mobilisation collective de prévention

Tout membre de Génération Écologie veille à ce que personne ne soit exposé au risque de discrimination ou de violence sexiste ou sexuelle. Il en va de même de toute autre forme de discrimination ou de violence, quelle qu'en soit la nature.

Nous avons collectivement la responsabilité de réagir lorsqu'il existe un risque tels qu'énumérés ci-dessous de façon non exhaustive :

1. Propos et agissements dégradants ou humiliants ;
2. Propos sexistes ou toute autre forme de discrimination ;
3. Toute violence verbale, psychologique (injure, moquerie malveillante) ou physique ;
4. Le harcèlement sexuel tel que défini par le code pénal comme « le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante »
5. Utilisation d'une position de pouvoir pour profiter d'une autre personne ;
6. Toutes brimades et harcèlement.

Article 3.2 : Circuit de signalement

Toute personne victime peut alerter quelqu'un dans l'organisation, selon deux modalités :

1. Un circuit de proximité : En contactant directement son équipe référente territoriale qui aura été formée et qui peut s'appuyer elle-même sur les protocoles proposés et sur la cellule d'écoute dédiée pour accompagner la personne ;
2. Un circuit national anonyme et confidentiel, si telle est la demande de la victime, auprès de la cellule d'écoute dédiée :
 - par mail à l'adresse : confidentiel@generationecologie.fr
 - par téléphone en s'adressant directement à l'une des personnes référentes de la cellule d'écoute de Génération Écologie, mentionnée ci-après à l'article 3.3 ci-après.

Tout membre du mouvement témoin, ou ayant un soupçon d'un des cas de figure évoqués ci-dessus, quel qu'en soit la nature, s'engage à signaler la situation par les mêmes circuits décrits plus haut et à transmettre les événements de manière factuelle, sans interprétation, jugement ou opinion personnelle.

Toute personne recevant un signalement doit pouvoir s'appuyer sur un protocole d'accompagnement des victimes (cf. annexe n° 1).

Article 3.3 : Cellule d'écoute

La cellule d'écoute de Génération Écologie, référente pour prévenir et agir face à toute situation de violence sexuelle, de sexisme, de discrimination ou de violence, est composée de personnes nommées par le conseil national, sur proposition de la commission écoféminisme.

Cette équipe bénéficie régulièrement d'une formation spécifique pour pouvoir accueillir la parole des victimes, recevoir et accompagner les signalements et les personnes témoins.

La cellule d'écoute applique sans exception une confidentialité stricte.

Lorsque la cellule d'écoute estime que les faits rapportés le justifient, elle adresse ses recommandations au conseil exécutif quant aux mesures conservatoires ou d'exclusion à prononcer en application de l'article 3.4 suivant.

Dans l'hypothèse où la cellule d'écoute serait saisie de faits mettant en cause une personne membre des instances nationales du mouvement pour des faits de violences sexuelles ou sexistes ou de discrimination, Génération Écologie se prémunit contre tout mécanisme d'entre-soi et le protocole suivant est immédiatement appliqué :

- La procédure de caractérisation des faits est externalisée auprès d'une association spécialisée ou d'une tierce expertise compétente en la matière, n'ayant aucun lien avec le mouvement et travaillant en toute indépendance ;
- La cellule d'écoute conserve exclusivement un rôle d'accompagnement confidentiel de la victime et des éventuels témoins ;
- Le conseil exécutif est avisé de l'existence d'une alerte afin de prendre une mesure de suspension conservatoire conformément à l'article 3.4 ci-après, dans l'attente de la conclusion de l'expertise indépendante.

Article 3.4 : Suites à donner et sanctions

Tout membre de Génération Écologie condamné pour toute forme de violence sexiste ou sexuelle, ou de discrimination ou violence morale, est exclu du parti en application de l'article 9.1 des statuts.

Si la poursuite n'a pas pu aboutir pour une raison indépendante de l'absence de caractérisation de l'infraction (prescription, immunité, etc.), le membre concerné pourra également être exclu en application du même article 9.1 des statuts.

En l'absence de plainte déposée en justice, lorsqu'un signalement est fait auprès de la cellule d'écoute mentionnée à l'article 3.3 de la présente Charte, celle-ci peut recommander à la coordinatrice ou au coordinateur national d'appliquer à titre conservatoire l'article 9.2 des statuts, ou au conseil exécutif d'appliquer l'article 9.1 des statuts si la situation le justifie. Cette saisine et l'application de l'article 9.2 des statuts est automatique dans le cas visé au dernier alinéa de l'article 3.3 de la présente Charte.

Quel que soit le cas de figure, la cellule d'écoute étudie la situation concernée, auditionne confidentiellement la ou les personnes à l'origine du signalement ainsi que la personne mise en cause, établit sa recommandation au Conseil exécutif, le cas échéant en vue de l'application de l'article 9.1 ou 9.2 des statuts.

Au sein de Génération Écologie, aucune loi du silence n'entoure les faits avérés de violences sexistes ou sexuelles, ou toute autre discrimination ou violence. La seule confidentialité assurée concerne la protection des victimes, lorsque celles-ci la requièrent.

Article 4 : Bilan annuel transparent

Chaque année un bilan sera fait des actions et des formations réalisées, des signalements reçus et traités et éventuellement des sanctions décidées, dans le respect du cadre de confiance et des règles de confidentialité de la cellule d'écoute. Ce bilan sera publié sur le site officiel de Génération Écologie.

Article 5 : Signature de la charte

Cette charte est portée à la connaissance des adhérentes et adhérents de Génération Écologie, et de toute nouvelle personne adhérente. Elle est signée par les membres des instances et les équipes référentes des territoires.



ANNEXE 1

Protocole d'accompagnement des victimes

Tout le monde peut être amené dans sa vie à être destinataire d'informations ou de confidences signalant des informations graves. Mieux vaut s'y être préparé.

Comment accueillir la parole d'une victime ?

A FAIRE :

- Dans un premier temps, évaluer tout danger immédiat et proposer un cadre matériel sécurisant pour la parole (la personne a-t-elle froid, soif, le lieu est-il approprié etc).
- Incarner le calme et le non-jugement, une écoute sécurisante.
- Écouter avec bienveillance et neutralité et ouvrir un espace de parole libre où la victime peut exprimer ses émotions en essayant de comprendre la situation.
- Exprimer son soutien et être dans l'accompagnement en présentant les solutions d'aides concrètes.
- Laisser la personne s'exprimer librement et à son rythme. Elle doit être souveraine de sa parole à chaque instant et choisir elle-même le niveau de détail qu'elle souhaite ou peut préciser.
- L'informer des solutions concrètes d'aide et des démarches qu'elle peut effectuer, et l'accompagner (physiquement si possible).
- Reconnaître et souligner le courage de la prise de parole de la victime, la remercier pour sa confiance.

A NE PAS FAIRE :

- Culpabiliser « tu aurais dû..... » ou minimiser les faits.
- Faire des suppositions sans connaître les faits.
- Forcer la parole, demander des détails.
- Ignorer le problème ou essayer d'enquêter vous-même.
- Imposer des décisions sans l'accord de la victime.



Conduite à tenir en cas de signalement d'un fait de discrimination ou de violence sexiste ou sexuelle :

1. En cas de danger immédiat : appeler les urgences (15 pour urgence médicale), ou le 17 (police secours)
2. Informer la victime de son droit à porter plainte, de l'importance de faire un certificat médical (en cas d'agression sexuelle, viol, tentative de viol, violences) sachant que le choix d'entamer ces démarches lui revient entièrement.
3. Signaler la situation à la cellule d'écoute de Génération Écologie.
4. Pour obtenir des conseils, une écoute, des informations - en tant que victime ou en tant qu'accompagnant ou accompagnante – il est possible de contacter les numéros suivants verts gratuits anonymes :
 - 119 : maltraitance sur les enfants
 - 3919 : violences faites aux femmes de 9h à 22h en jours ouvrables et 9h à 18h jours fériés et weekends.
 - 0 800 05 95 95 en cas de viol ou agression sexuelle : Collectif Féministe contre le viol du lundi au vendredi hors jours fériés de 10h à 19h
 - 0 800 08 11 11 : contraception, IVG et MST : Le Planning Familial, du lundi au samedi de 9h00 à 20h00 en métropole et du lundi au vendredi de 9h 00 à 17h00 pour les Antilles
 - <https://arretonslesviolences.gouv.fr/> : informations juridiques et toutes les ressources sont disponibles pour témoins, victimes ou professionnel.le.s avec un Tchat 24/24 et 7j/7 : <https://www.service-public.fr/cmi>

ANNEXE 2

Informations juridiques

Que dit la loi ?

Définition : Les violences sexuelles et sexistes recouvrent des situations dans lesquelles une personne impose à une autre un comportement ou des propos (oraux ou écrits) à caractère sexuel.

→ Plusieurs infractions rentrent dans cette catégorie :

- **l'outrage sexiste** : 750€ d'amende : « Le fait d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit crée à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. »
- **le harcèlement sexuel** : 1500€ d'amende : « Le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.
Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. »
- **l'agression sexuelle** : 5 ans d'emprisonnement 75000€ d'amende : « L'agression sexuelle est une atteinte sexuelle commise sans le consentement clair et explicite de la victime. Par exemple, des attouchements. »
- **le viol et la tentative de viol** : 15 à 20 ans d'emprisonnement: « Tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par contrainte, violence, surprise ou menace. »

→ **La loi protège les victimes et témoins de violences sexuelles et sexistes face aux représailles notamment en matière de mutations, sanctions, révocations, etc.**

→ **Le fait de proférer de fausses accusations est passible de poursuites.**

Par ailleurs, le **harcèlement moral** se définit comme "Le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de vie ou de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel". La peine encourue est de 2 ans d'emprisonnement et 30 000€ d'amende.